

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5681

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Corbas

objet : **Cession de l'abattoir à la société CIBEVIAL et résiliation du crédit-bail en cours**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les difficultés financières que la société CIBEVIAL rencontre de manière récurrente ont amené le Conseil, à plusieurs reprises, à prendre des orientations en vue de favoriser le maintien d'un abattoir de qualité dans l'agglomération lyonnaise.

La dernière décision prise lors de la séance du 10 juillet 1997 avait été la privatisation de l'abattoir et son financement au moyen d'un crédit-bail sur quinze ans consenti par la Communauté urbaine.

Si la première échéance a été réglée normalement en 1998, l'échéance de 1999 vient seulement d'être réglée en totalité ces derniers jours.

La situation financière réellement difficile de la société CIBEVIAL a motivé la médiation du Tribunal de commerce avant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

La détermination du Tribunal de commerce à trouver une solution durable aux problèmes financiers de la société CIBEVIAL motive aujourd'hui ce retour devant l'assemblée.

L'illustration de ces difficultés est apparue tout récemment lorsque la société CIBEVIAL s'est vue opposer un refus de financement des travaux nécessaires à la mise aux normes d'hygiène. Le motif invoqué par les banques réside dans sa situation de locataire des murs et donc dans l'absence de garanties hypothécaires.

Le montant des travaux de mise aux normes a été chiffré à 10,4 MF dont 6,2 MF urgents ainsi que le remboursement d'une subvention de 4,8 MF perçue pour la réalisation de la station d'épuration.

C'est la raison pour laquelle, a été envisagée l'acquisition pure et simple de l'outil.

Après plusieurs rencontres entre la Communauté urbaine et la société CIBEVIAL, une solution a été proposée et acceptée, d'ores et déjà, par le Tribunal de commerce et la société CIBEVIAL, qui serait :

- l'achat du tènement que constitue l'abattoir pour un montant de 5 MF net vendeur, conforme à l'avis des services fiscaux, et résiliation du contrat de crédit-bail,
- le règlement des loyers dus jusqu'à la date d'échéance 2000 dudit crédit-bail, à savoir le 31 août ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'acte de cession à la société CIBEVIAL ainsi que la résiliation du crédit-bail en cours, contre règlement de tous arriérés et pénalités dus à la Communauté urbaine et, ce, à la date d'échéance habituelle, soit le 31 août 2000.

2° - Les frais liés à cette opération seront financés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - produits de la cession : 5 MF en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opération 140 - sortie du bien du patrimoine communautaire : 5 MF en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - opération 140.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,